

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°1

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - LAURENT Françoise - REMY Lucas (retard excusé)

Procurations : LEHAIR Bruno à BERTIN Marc - LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Convention passée
avec M. Balzanella**

La municipalité souhaite normaliser la relation qu'elle entretient avec M. Claude Balzanella, exploitant d'un food-truck à l'enseigne « Pizza des Côtes ».

Pour ce faire, Monsieur le 2^{ème} adjoint expose qu'un projet de convention a été élaboré entre la commune et M. Balzanella dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.
- M. Balzanella est autorisé à stationner son food-truck le dimanche soir sur le parking de la mairie pour y exercer son activité
- Afin de réduire les nuisances sonores, il est autorisé à brancher son camion sur le réseau électrique de la mairie selon les règles précisées dans la convention
- La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable sur demande de l'exploitant

- L'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune est donné moyennant une redevance mensuelle de 15 €

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Claude Balzanella.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - LAURENT Françoise - REMY Lucas (retard excusé)

Procurations : LEHAIR Bruno à BERTIN Marc - LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

Reversement de la TCCFE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Après cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

Considérant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

Considérant le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

Décide le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°3

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - LAURENT Françoise - REMY Lucas (retard excusé)

Procurations : LEHAIR Bruno à BERTIN Marc - LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Convention EPFGE et
délégation du droit de
préemption**

Point annulé

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°4

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

20h30 : arrivée de M. Lucas REMY

Objet de la délibération
Bail emphytéotique au profit de la SAS Pokeyland

La commune a été saisie d'une demande de la SAS Pokeyland d'extension de son parc de loisirs par l'utilisation de quelques parcelles communales contiguës à celles lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 3 numéro 7 lieu-dit Le Rouot pour une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares et quatre-vingt-dix centiares (99a 90ca)
- Section 3 numéro 47, lieu-dit Près de Woivre, pour une contenance de trente ares et vingt et un centiares (30a 21ca)
- Section 3 numéro 48, lieu-dit Près de Woivre, pour une contenance de huit ares cinquante-deux centiares (8a 52ca)

- Section3 numéro 49, lieu-dit Près de Woivre pour une contenance de quarante-six ares cinquante-cinq centiares (46a 55ca)
- Section 3 numéro 50 lieu-dit Près de Woivre pour une contenance de sept ares onze centiares (7a11ca)
- Section 3 numéro 51 lieu-dit Près de Woivre pour une contenance de vingt-deux ares (22a)
- Section 3 numéro 52 lieu-dit Près de Woivre pour une contenance de un are cinquante-neuf centiares (1a59ca)

Ces parcelles appartiennent au domaine public privé.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail emphytéotique portant location de ces parcelles à la SAS Pokeyland.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- Il prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de 80 ans,
- La SAS Pokeyland renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés résultant de la nature du sol ou du sous-sol,
- La SAS Pokeyland bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L 451-7 du Code rural,
- A l'expiration du bail, tous les aménagements réalisés deviendront, sans indemnités, la propriété de la commune de Féy,
- La SAS Pokeyland devra acquitter pendant toute la durée du bail les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété,
- Pendant toute la durée de location, la SAS Pokeyland devra assumer la charge de tous les travaux et grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil mis d'ordinaire à la charge du propriétaire,
- Tous les frais entraînés par la rédaction et la publicité du bail qui sera passé devant notaire sont à la charge de la SAS Pokeyland,
- La redevance capitalisée s'élève à 11.200 € et sera payée à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2221-22,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 451-1 et suivants,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique avec la SAS Pokeyland portant location des parcelles désignées ci-dessus pour une surface totale de deux hectares quinze ares quatre-vingt-huit centiares (2ha 15a 88ca).

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°5

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Modifications
budgétaires**

L'aménagement du chemin des jardiniers a engendré un dépassement budgétaire. Il a fallu engager des dépenses supplémentaires pour enlever la main courante séparant le chemin de l'aire de jeux des enfants.

Pour couvrir ce dépassement, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Opération 52- Aménagement cœur de village Article 2128 – Agencement et aménagement de terrains + 4 000 € Le budget de cette opération passe de 86 000 € à 90 000. €	Opération 78 – Viabilisation et voirie Article 2151 – Réseaux de voirie -4 000 € Le budget de cette opération, déjà passé de 87 000 € à 76 000 €, passe désormais à 72 000 €.
---	---

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 057-215702127-20210915-D202109155-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°6

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Fonds de concours
Metz Métropole – Skate
park**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Par délibération du 19 janvier 2021 le conseil municipal a adopté un projet de création d'un skate-park.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total TTC de 66 646,80 € devait être soutenu par l'Etat au titre des dispositifs DETR/DSIL Relance à hauteur de 22 215,60 € et par le département au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 16 661,70 € laissant à la charge de la commune, après récupération de la TVA la somme de 16 836,76 €.

L'Etat a limité son soutien à ce projet à 13 884,75 € au lieu des 22 215,60 € attendus.
 Le département a limité son soutien à ce projet à 8 000 € au lieu des 16 836,76 € attendus.
 L'engagement du projet a amené à constater un dépassement de 11 000 € du budget prévisionnel lié à des travaux supplémentaires consécutifs à un aléa de chantier. Ce dépassement a donné lieu à une modification budgétaire autorisée par le conseil municipal en date du 7 juillet 2021.

Par atténuer le poids de l'autofinancement communal sur ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 15 000 € conformément au plan de financement prévisionnel modifié exposé ci-dessous et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le plan de financement prévisionnel modifié suivant ;

Dépenses					Recets		
Fournisseur	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Tiers	Libellé	Montant TTC
Colas	Plate forme	39 402,00	7 880,40	47 282,40	Département Moselle	Ambitbn Moselle	8 000,00
SATD	Modules	24 999,00	4 999,80	29 998,80	Etat	DETR	13 884,75
				0,00			
				0,00	Metz Métropole	Fonds de concours	15 000,00
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00		Fonds propres	27 719,24
				0,00		FCTVA	12 677,21
				0,00			
				TOTAL		TOTAL	77 281,20

- Sollicite le concours financier de Metz Métropole en soutien du projet d'aménagement du cœur de village
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
 Michel DUMONT

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 057-215702127-20210915-D202109156-DE

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°7

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Fonds de concours
Metz Métropole –
Aménagement cœur de
village**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Par délibération du 19 janvier 2021 le Conseil Municipal a adopté un projet d'aménagement du cœur de village consistant en la réfection du chemin des Jardiniers et la création d'un parking végétalisé. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget adopté le 8 avril 2021.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total TTC de 85 923,72 € devait être soutenu par l'Etat au titre des dispositifs DETR/DSIL Relance à hauteur de 28 641,24 € et

par le département au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 21 480,93 € laissant à la charge de la commune, après récupération de la TVA la somme de 21 706,62 €.

Le département a limité son soutien à ce projet à 12 000 € au lieu des 21 706,62 € attendus. L'engagement du projet a amené à constater un dépassement de 4 000 € du budget prévisionnel lié à des travaux supplémentaires consécutifs à un aléa de chantier. Ce dépassement a donné lieu à une modification budgétaire autorisée par le conseil municipal ce jour.

Par atténuer le poids de l'autofinancement communal sur ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 10 000 € conformément au plan de financement prévisionnel modifié exposé ci-dessous et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le plan de financement prévisionnel modifié suivant

Dépenses					Recets		
Fournisseur	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Tiers	Libellé	Montant TTC
Colas	Démolition clôture béton	3 300,00	660,00	3 960,00	Département Moselle	Ambition Moselle	12 000,00
Colas	Création d'un cheminement	36 150,00	7 230,00	43 380,00	Etat	DETR	28 641,20
Lacis	Eclairage	21 841,00	4 368,20	26 209,20			
Rondino	Bornes amovibles	600,81	120,16	720,97	Metz Métropole	Fonds de concours	10 000,00
Cailloux	Parking végétalisé	12 399,00	2 479,80	14 878,80			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00		Fonds propres	23 883,77
				0,00		FCTVA	14 624,00
				TOTAL		TOTAL	89 148,97

- Sollicite le concours financier de Metz Métropole en soutien du projet d'aménagement du cœur de village
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
 Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°8

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Fonds de concours
Metz Métropole –
Sécurisation voirie**

Par délibération du 8 avril 2021 le conseil municipal a adopté le budget d'investissement 2021 comprenant l'opération 24 « sécurisation voirie » d'un montant TTC de 9 000 € et l'opération 58 « sécurisation RD 66 et RD 68 » d'un montant TTC de 6 000 €.

Les dépenses à couvrir dans ce cadre sont constituées par :

- Une étude des flux et des conditions de circulation dans la commune, confiée à l'Aguram, qui devra émettre des préconisations d'aménagement visant à contribuer au respect des limitations de vitesse et à la sécurité des usagers
- L'implantation de radars pédagogiques en entrée et sortie de village permettant de mesurer les flux et d'avertir les usagers en cas de vitesse excessive
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale ainsi que les aménagements de voirie répondant aux préconisations de l'Aguram.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 7 500 € conformément au plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le plan de financement prévisionnel modifié suivant ;

Dépenses				Recets			
Fournisseur	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Tiers	Libellé	Montant TTC
Aguram	Etude circulatbn	6 500,00		6 500,00	Metz Métropole	Fonds de concours	7 500,00
Lacis	Radars pédagogiques	4 583,00	917,00	5 500,00			
	Signalisatbn	2 500,00	500,00	3 000,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00		Fonds propres	6 105,66
				0,00		FCTVA	1 394,34
				0,00			
				0,00			
TOTAL				15 000,00			TOTAL 15 000,00

- Sollicite le concours financier de Metz Métropole en soutien du projet de sécurisation de la voirie communale et des RD 66 et 68
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
 Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°9

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

Création d'une commission

Le bail emphytéotique liant la commune et le bailleur social Moselis en vue de l'aménagement de logements sociaux dans la partie inutilisée de la commune a été résolu à l'amiable par les parties. La commune retrouve donc la maîtrise de l'aménagement du bâtiment.

Une réflexion doit être engagée pour bâtir un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment puis, après validation par le Conseil Municipal, le mener à bien avec l'appui d'un maître d'œuvre.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, le Maire propose de désigner une commission chargée de l'assister pour le conduire.

Après délibération, la commission est constituée de :

- Michel Dumont, Président de la commission
- Lucien Behr

- Alain Bellanger
- Marc Bertin
- Quentin Escoffres
- Françoise Laurent
- Romain Mithouard
- Robin Singer

Elle pourra s'adjoindre de nouveaux membres.

La commission se dotera d'un règlement intérieur et rendra compte régulièrement de sa mission auprès du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 057-215702127-20210915-D202109159-DE

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 septembre 2021

Délibération N°10

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - MITHOUARD Romain - REMY Lucas - SINGER Robin

Absents excusés : DERAM Etienne - GRANDJEAN Stéphane - LAURENT Françoise – LEHAIR Bruno

Procurations : LAURENT Françoise à ESCOFFRES Quentin – LEHAIR Bruno à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération
Divers

1) Exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties

A l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, l'exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité. L'exonération de deux ans sur le foncier bâti de ces constructions redevient donc automatique pour toutes les collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette et peuvent donc revenir sur l'exonération sur le foncier bâti mise en place par la loi. Elles ne sont cependant autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 % jusqu'à un minimum de 40 %.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes et compte tenu de la bonne dynamique des constructions de logements, l'exonération totale de deux ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est plus justifiée.

Il est donc proposé au conseil de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur le foncier bâti à 40 % de la base imposable.

Adopté à l'unanimité

2) Cession d'un terrain appartenant au domaine communal privé (modification de la délibération N°1 du 12 mai 2021)

Le Conseil Municipal a approuvé le 12 mai 2021 la cession à la SCI Les Bambins d'une parcelle de 4 ares prise sur la parcelle cadastrée section 1 numéro 399 appartenant au domaine privé communal.

La configuration du terrain et les contraintes de viabilisation ont conduit à ce que la surface cédée à la SCI Les Bambins soit définitivement établi à 4,87 ares, valeur certifiée par procès-verbal d'arpentage. Cette extension permet de réduire le coût de sa viabilisation.

Il est proposé au Conseil d'approuver la cession aux mêmes conditions de cette parcelle dont la surface a été réévaluée à 4,87 ares.

Adopté à la majorité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT